

RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2019

**RÈGLEMENT NUMÉRO 900 2019 AYANT POUR OBJET D'ABROGER
LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 886-2018, 886-1-2019 ET 886-2-2019**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté les règlements suivants, à savoir :

Règlement numéro 886-2018 intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2018 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2007-1 CONCERNANT L'ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ », le 21 août 2018;

Règlement numéro 886-1-2019 intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 886-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2018 CONCERNANT L'ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ », le 16 juillet 2019;

Règlement numéro 886-2-2019 intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2018 CONCERNANT L'ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ », le 23 septembre 2019;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger lesdits règlements afin d'adopter une politique pour les mêmes fins;

En conséquence,

QU'un règlement portant le numéro 900-2019 intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2019 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 886-2018, 886-1-2019 ET 886-2-2019 » soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié.

ARTICLE 2 ABROGATION

À l'entrée en vigueur du présent règlement, les règlements suivants seront abrogés pour valoir à toutes fins que de droit, à savoir :

Règlement numéro 886-2018 intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2018 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2007-1 CONCERNANT L'ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ », le 21 août 2018;

Règlement numéro 886-1-2019 intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 886-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2018 CONCERNANT L'ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ », le 16 juillet 2019;

Règlement numéro 886-2-2019 intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2018 CONCERNANT L'ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ, le 23 septembre 2019;

RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2019

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	12	NOVEMBRE	2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	12	NOVEMBRE	2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT	19	NOVEMBRE	2019
PUBLICATION	20	NOVEMBRE	2019
ENTRÉE EN VIGUEUR	20	NOVEMBRE	2019

(SIGNÉ)

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM